

N° 34 (DIP) : audit de gestion, relatif à la Commission cantonale d'aide au sport rapport publié le 30 septembre 2010

Sur les 9 recommandations émises par la Cour qui ont toutes été acceptées spontanément par l'audit dont 7 ont été réalisées et 2 sont en cours.

Relativement aux **7 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être mises en place dans les domaines suivants :

- la mise à jour du RASport,
- la demande de préavis de la Commission sur toute aide exceptionnelle décidée par le Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat et, d'autre part, la prise en compte des changements de pratique de la Commission depuis plusieurs années.
- l'établissement de directives relatives aux critères donnant droit à une subvention, aux documents devant être fournis par les bénéficiaires de subventions et aux contrôles à effectuer auprès des bénéficiaires de subventions.

Concernant les **2 recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées en matière de :

- mise en place de l'organisation comptable et financière en matière de documents à produire conformément aux attentes légales et réglementaires.
- présentation des états financiers selon les dispositions légales et réglementaires.

En conclusion, la Cour constate avec satisfaction que les services du DIP et la Commission ont respecté leurs engagements puisqu'il leur a fallu à peine une année pour mettre en place la grande majorité des recommandations proposées.

Par ailleurs, à la demande du conseiller d'Etat en charge du DIP, la Cour a examiné deux opérations postérieures à l'audit : le versement de 1,6 millions au Genève Servette Hockey Club SA (GSHC) au titre de remboursement de dépenses d'investissements, et la mise en œuvre de l'accord tripartite entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève (VdG) et l'association Genève Futur Hockey (AGFH).

Concernant le versement de 1,6 millions au Genève Servette Hockey Club SA, la Cour n'a pas relevé d'éléments légaux et réglementaires qui n'autoriseraient pas une telle affectation des fonds. Toutefois, elle constate que la procédure usuelle n'a pas été respectée, à savoir que la demande aurait dû émaner de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des installations de la patinoire des Vernets. Or, c'est le Conseil d'Etat qui a décidé du versement, considérant que la situation financière du club lui imposait de le faire.

Il en résulte que le recours au fonds du sport géré par la CCAS pour répondre à des demandes urgentes devrait être encore mieux encadré légalement et réglementairement qu'il ne l'est actuellement, afin d'éviter toute suspicion d'utilisation abusive.

Concernant l'accord tripartite, les mesures d'aides financières conclues en juin 2010 prévoient, d'une part, une aide globale extraordinaire de 2,3 millions pour désendetter l'AGFH, soit à charge de l'Etat 500'000 F (prélevé sur le solde du fonds géré par la CCAS), de la Ville de Genève (VdG) 1'250'000 F et du fonds intercommunal 550'000 F ; d'autre part, une aide régulière pour les années 2011 à 2014 de 1 million, à charge de l'Etat et de la VdG pour moitié, dont les modalités ressortent d'un contrat de prestations signé le 24 mai 2011.

A fin août, et sur la base des informations à disposition de la Cour, seuls 750'000 F sur les 1'250'000 F dus par la VdG ont fait l'objet d'une

demande de subvention extraordinaire et ont été versés. Les autres montants dus au titre de l'aide extraordinaire sont prévus pour versement cet automne.

Pour les aides régulières, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi (PL 10835) qui a été renvoyé à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, avec un délai au 12 septembre 2011, pour préavis à la commission des finances qui rendra son rapport au Grand Conseil. En ce qui concerne la VdG, le montant de 500'000 F a été inscrit au budget 2011.

Compte tenu de ce qui précède et des montants en jeu, la Cour recommande aux partenaires publics (Vdg et Etat de Genève) de procéder à un suivi régulier de l'avancement du dossier de l'AGFH, en s'assurant notamment :

- de la comptabilisation adéquate des fonds reçus et à recevoir de la VdG et de l'Etat de Genève, en regard des demandes en cours devant les législatifs,
- de l'utilisation conforme aux buts de l'AGFH des fonds reçus,
- de la tenue régulière et dans les délais des séances des organes de l'association (comité et assemblée générale),
- du contrôle des comptes par un mandataire externe et agréé dans le délai légal.

La Cour pourra faire le point de l'avancement de ce dossier à l'occasion de ses prochains suivis en 2012 et 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
	No 34 : Commission cantonale d'aide au sport					Commentaire
4.1.4	Vérification du bien-fondé des propositions de subventions Préciser et formaliser les critères donnant droit à une subvention pour les communes, les jeunes sportifs talentueux, les garanties de déficit et les subventions conditionnelles. Définir une fourchette par catégorie exprimée en francs ou en pourcentage.	3	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.05.2011	En cours	Fait. Des directives (générale et par domaine) ont été établies par le DIP et la Commission, qui mentionnent les critères donnant droit à une subvention, par catégorie de bénéficiaires. Elles doivent être validées par le chef du département.
4.1.4	Vérification du bien-fondé des propositions de subventions Les subventionnés doivent être en mesure de justifier les chiffres mentionnés sur la demande.	2	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.12.2010	Mai 2011	Fait. Des directives (générale et par domaine) ont été établies par le DIP et la Commission, qui définissent par catégorie de bénéficiaires, les documents financiers requis pour l'octroi de subventions. Elles doivent être validées par le chef du département.
4.1.4	Vérification du bien-fondé des propositions de subventions La Commission doit pouvoir préavis sur la conformité de l'attribution voulue par le conseiller d'Etat tout en s'assurant de disposer d'une documentation pertinente.	2		Déjà appliqué	Nov. 2010	Fait. Le règlement, dans sa version de novembre 2010, prévoit que toute aide exceptionnelle décidée par le Conseil d'Etat, soit préavisée par la Commission.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au Fait le	
	No 34 : Commission cantonale d'aide au sport				Commentaire
4.1.4	Vérification du bien-fondé des propositions de subventions La Commission ne doit pas inclure dans ces propositions des attributions qui proviennent de décisions de l'autorité de tutelle ni accepter de financer des manifestations de manière récurrente qui ne soient pas basées sur une documentation pertinente et des critères précis et formalisés.	2	Réglé dans la proposition de répartition 2010	Nov. 2010	Fait. La coordination du sport du DIP et la Commission ont décidé de ne plus inclure dans les propositions les aides exceptionnelles décidées par le Conseil d'Etat. En outre, le rapport annuel du Fonds les identifiera séparément. Ce point pourra être suivi par la Cour en 2012 pour le rapport annuel 2011 de la CCAS.
4.2.4	Contrôle de la conformité de l'utilisation des subventions Adapter les dispositions réglementaires aux changements de pratique de la Commission.	2	Réglé dans le nouveau règlement adopté en 2010	Nov. 2010	Fait. Le nouveau règlement (RASport) a pris en compte les changements de pratique de la Commission.
4.2.4	Contrôle de la conformité de l'utilisation des subventions Définir des procédures de contrôles sur l'utilisation des subventions à partir d'un montant minimum.	2	Coordination du sport du DIP et la Commission	31.05.2011 Juin 2011	Fait. La directive générale, établie par le DIP et la Commission, définit que la vérification est automatique pour toute subvention supérieure à 50'000 F et facultative pour les montants inférieurs. Elle doit être validée par le chef du département.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
	No 34 : Commission cantonale d'aide au sport					Commentaire
4.3.4	Contrôle de l'organisation de la commission La Cour invite la Commission à s'assurer que le DIP tiendra la comptabilité du Fonds de manière à disposer d'une information financière qui reflète les engagements et les fonds libres du Fonds.	2	Direction des finances du DIP	31.05.2011	En cours	En cours. Le DIP a notamment effectué les opérations suivantes, dont certaines ne sont pas encore achevées : - rédaction d'une convention régissant les relations entre le DIP et le Fonds - achat d'un logiciel de comptabilité et saisie des transactions dès 2010 - désignation d'un mandataire pour produire les états financiers pour 2010 et 2011 - mise en place de la caisse centralisée - rédaction d'une directive de gestion comptable et financière - définition du cahier des charges du réviseur - préparation de situations comptables et de trésorerie périodiques
4.4.4	Analyses prospectives Le règlement devrait être complété ou une directive émise pour préciser les points manquants dans le règlement en vigueur depuis le 18 février 2010. Concernant les nouvelles dispositions administratives, il conviendrait également que le DIP et la Commission se concertent pour que la mise en place de ces nouveaux éléments soit adaptée à la nature et au volume des activités du Fonds et de la Commission ; par exemple, définir les attentes envers un SCI simple à mettre en place qui se limiterait au strict minimum [...]	2 2	Coordination du sport du DIP, Direction des finances du DIP et SG DIP Direction des finances du DIP	31.05.2011 31.05.2011	Nov. 2010 Juin 2011	Fait: Le RASport modifié en novembre 2010 et les nouvelles directives complètent et précisent les points manquants. Fait: Les nouvelles directives, dès qu'elles seront en fonction, et les mesures prises par le DIP, dès qu'elles seront pleinement opérationnelles, répondent à la recommandation.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
	No 34 : Commission cantonale d'aide au sport					Commentaire
4.4.4	<p>Analyses prospectives La Commission devrait définir clairement les différentes catégories de bénéficiaires et de type de subvention et s'assurer d'une présentation correcte dans le rapport d'activité. Le rapport d'activité devrait également faire apparaître le solde disponible et variation du Fonds, ainsi que la part utilisée par le conseiller d'Etat.</p> <p>La comptabilité tenue selon les normes RPC reflètera cette classification et enregistrera les engagements pour garantie de déficit. Enfin, les états financiers devront refléter à la fois les engagements et les mouvements de trésorerie du Fonds.</p>	3	Coordination du sport du DIP	31.05.2011	Juin 2011	Fait. Les directives (générale et par domaine) répondent à cette recommandation (voir ci-avant).
		1	Direction des finances du DIP	31.05.2011	En cours	En cours. La comptabilité sera tenue et les états financiers du Fonds seront présentés de manière à disposer d'une information conforme à une comptabilité d'engagement et aux normes RPC. A ce jour, la comptabilité a été tenue, mais les états financiers 2010 doivent être établis selon les normes réglementaires avec l'aide d'un mandataire.